

PARTIE 4 - Etude des dangers

7-A Description de l'activité du site et du voisinage.....	390
⌘ <i>L'activité</i>	390
⌘ <i>Le site, le voisinage</i>	390
⌘ <i>Le projet</i>	390
7-B Identification des dangers - Evaluation des conséquences sur l'environnement ..	393
⌘ <i>L'incendie</i>	393
⌘ <i>L'explosion</i>	395
⌘ <i>L'écoulement accidentel de produits</i>	395
⌘ <i>Les risques climatiques naturels</i>	395
⌘ <i>Les risques électriques et d'électrocution</i>	401
⌘ <i>Les risques particuliers toxiques</i>	402
⌘ <i>Les risques routiers</i>	402
⌘ <i>Risque sanitaire - zoonose</i>	402
⌘ <i>Risques liés à la circulation des personnes extérieures au sein de l'exploitation</i>	402
7-C Moyens de protection et de secours - Organisation des secours	403
⌘ <i>Moyens de lutte contre l'incendie</i>	403
⌘ <i>Moyens d'alerte et de secours</i>	404
⌘ <i>Accès des véhicules de secours</i>	405
7-D Tableaux récapitulatifs de l'étude des dangers.....	405
⌘ <i>Objectifs de l'étude de dangers et présentation de la méthode appliquée à un élevage</i>	405
⌘ <i>L'étude de dangers de l'élevage de Mr Franchet Romain</i>	406
Risques internes liés à l'exploitation du site	406
Risques externes à l'élevage.....	409

PARTIE 5 - Notice hygiène et de sécurité du personnel

Notice hygiène et de sécurité du personnel	413
--	-----

PARTIE 4

ETUDE DES DANGERS

Les objectifs de l'étude des dangers sont de :

- répertorier les dangers potentiels en cas d'accident pour les exploitants, le voisinage et l'environnement ;
- décrire les mesures prises pour réduire la probabilité et les effets d'un accident ;
- préciser les moyens de secours internes et externes à disposition.

Les risques recensés en exploitation d'élevage ont fait l'objet d'une publication du BARPI (base de données d'accidentologie sur les installations classées, cette base ne reprenant que les accidents sur des élevages de taille déjà importante) : c'est essentiellement l'incendie (plus des trois quarts des accidents recensés) qui prédomine, sans qu'il y ait forcément une identification de l'origine de l'incendie. Les risques liés à l'électricité (court-circuit et incendie ou électrocution) et les risques d'écoulement accidentel de produits potentiellement dangereux et/ou d'asphyxie (concernant plutôt les personnes travaillant sur site) sont cités. Sont susceptibles de se produire également des accidents mettant en cause les animaux.

L'exploitation fonctionnant dans un environnement spécifique, elle doit aussi prévenir les risques climatiques et naturels associés.

7-A Description de l'activité du site et du voisinage

≡ **L'activité**

Actuellement, sur le site « Thuy », il y a un élevage de volailles de 30 000 dindes de chair exploité par Mr Franchet Romain. Cet élevage est correctement déclaré et bénéficie :

- d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 11 juin 2010 pour un élevage de 29 670 animaux-équivalents (au nom de Franchet Philippe).
- d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 15 mars 2016 pour un élevage de 10 000 dindes médium soit 30 000 animaux-équivalents (au nom de Franchet Philippe).
- d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 15 mars 2016 pour un élevage de 10 000 dindes médium supplémentaire soit 30 000 animaux-équivalents (au nom de Franchet Romain).
- d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 14 octobre 2019 indiquant que Mr Franchet Philippe transmet son élevage de volailles à Mr Franchet Romain.
- d'un récépissé de déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 14 octobre 2019 pour un élevage de 30 000 dindes lourdes soit 105 000 animaux-équivalents.

Le projet concerne d'avoir la possibilité d'élever des poulets de chair dans les trois bâtiments avicoles existants et aussi d'augmenter l'effectif dindes lorsque les 3 bâtiments seront occupés par des dindes.

Par conséquent, les espèces mises en place dans les 3 poulaillers existants seront soit des poulets de chair ou soit des dindes de chair.

Après projet, sur le site « Thuy », l'effectif maximum à un instant donné pourra être de :

- soit 123 950 poulets légers (123 950 emplacements)
- soit 91 700 poulets standards (91 700 emplacements)
- soit 31 910 dindes lourdes (31 910 emplacements)
- soit 31 910 dindes et 61 700 poulets standards (93 610 emplacements)

Avec le scénario 1, après projet, le nombre de poulets de chair produits par an sera de 860145. Il s'agira de poulets légers.

Avec le scénario 2, après projet, le nombre de poulets de chair produits par an sera de 574987. Il s'agira de poulets standards.

Avec le scénario 3, après projet, le nombre de dindes de chair produites par an sera de 70723. Il s'agira de dindes de chair lourdes.

Avec le scénario 4, après projet, le nombre de dindes de chair produites par an sera de 70723 (dindes de chair lourdes) et il y aura environ 59337 poulets de chair standards produits par an.

Le total annuel des déjections sera de 739,3 tonnes de fumier de volailles au maximum.

La surface retenue pour l'épandage sera de 353,67 ha.

📌 **Le site, le voisinage**

L'élevage est situé sur la commune de Marboué, qui comptait 1 151 habitants en 2018 sur 2656 ha.

Dans les 300 m, le site « Thuy » n'est entouré d'aucune habitation.

📌 **Le projet**



Dans le bâtiment existant V.1, Mr Franchet élèvera soit des poulets légers, soit des poulets standards, soit des dindes de chair en croissance dites lourdes.

Ce bâtiment existant de 1 303,84 m² utiles ne reçoit actuellement que des dindes de chair avec au maximum 10 000 dindes dites lourdes (cela correspond au nombre maximum de dindes de 1 jour mis en place).

Le projet est d'élever soit 40 550 poulets légers, soit 30 000 poulets standards, soit 10 440 dindes en croissance en présence simultanée (cela correspondra au nombre maximum de volailles de 1 jour mis en place). L'aspect extérieur ne sera pas modifié et les animaux seront sur litière accumulée (soit paille de blé, soit paille de blé + paille de lin). La densité sera soit de 31,10 poulets légers/m², soit de 23,01 poulets standards/m², soit de 8,01 dindes en croissance/m².

Le tiers le plus proche du poulailler existant est à environ 940 mètres au lieu-dit "Le Tronchet", en direction du sud-est.

Les points d'eau les plus proches du poulailler V.1 existant :

- une mare est à environ 36 mètres du bâtiment V.1,
- une mare est à environ 157 mètres du bâtiment V.1,
- un forage est à 60 mètres du bâtiment V.1

Absence de vallée autour du site.

La rivière Le Loir se situe à environ 3,32 km du poulailler existant au Sud-Est du site du «Thuy».



Dans le bâtiment existant V.2, Mr Franchet Romain élèvera soit des poulets légers, soit des poulets standards, soit des dindes de chair en croissance dites lourdes, soit des dindes de chair en démarrage lors de production de poulets dérobés dans les bâtiments V.1 et V.3.

Ce bâtiment existant de 1 303,84 m² utiles ne reçoit actuellement que des dindes de chair avec au maximum 10 000 dindes dites lourdes (cela correspond au nombre maximum de dindes de 1 jour mis en place).

Le projet est d'élever soit 40 550 poulets légers, soit 30 000 poulets standards, soit 31 910 dindes en démarrage (âgées de 1 à 35 jours), soit 10 440 dindes en croissance en présence simultanée (cela correspondra au nombre maximum de volailles de 1 jour mis en place). L'aspect extérieur ne sera pas modifié et les animaux seront sur litière accumulée (soit paille de blé, soit paille de blé + paille de lin). La densité sera soit de 31,10 poulets légers/m², soit 23,01 poulets standards/m², soit de 24,47 dindes en démarrage/m², soit de 8,01 dindes en croissance/m².

Le tiers le plus proche du poulailler existant est à environ 918 mètres au lieu-dit "Poussineux", en direction du sud-ouest.

Les points d'eau les plus proches du poulailler V.2 existant :

- une mare est à environ 69 mètres du bâtiment V.2,
- une mare est à environ 190 mètres du bâtiment V.2,
- un forage est à 93 mètres du bâtiment V.2

Absence de vallée autour du site.

La rivière Le Loir se situe à environ 3,35 km du poulailler existant au Sud-Est du site «Thuy».



- Dans le bâtiment existant V.3, Mr Franchet élèvera soit des poulets légers, soit des poulets standards, soit des dindes de chair en croissance dites lourdes.

Ce bâtiment existant de 1 377,75 m² utiles ne reçoit actuellement que des dindes de chair avec au maximum 10 000 dindes dites lourdes (cela correspond au nombre maximum de dindes de 1 jour mis en place).

Le projet est d'élever soit 42 850 poulets légers, soit 31 700 poulets standards, soit 11030 dindes en croissance en présence simultanée (cela correspondra au nombre maximum de volailles de 1 jour mis en place). L'aspect extérieur ne sera pas modifié et les animaux seront sur litière accumulée (soit paille de blé, soit paille de blé + paille de lin). La densité sera soit de 31,10 poulets légers/m², soit de 23,01 poulets standards/m², soit de 8,01 dindes en croissance/m².

Le tiers le plus proche du poulailler existant est à environ 886 mètres au lieu-dit "Poussineux", en direction du sud-ouest.

Les points d'eau les plus proches du poulailler V.3 existant :

- une mare est à environ 102 mètres du bâtiment V.3,
- une mare est à environ 223 mètres du bâtiment V.3,
- un forage est à 126 mètres du bâtiment V.3

Absence de vallée autour du site.

La rivière Le Loir se situe à environ 3,38 km du poulailler existant au Sud-Est du site du «Thuy».

Tableau récapitulatif

	Surface extérieure au sol	Surface aire paillée	Effectif existant	Effectif projet	Bilan	Tiers	Points d'eau
SITE THUY							
POULAILLER V.1 EXISTANT	1 397,86 m ²	1 303,84 m ²	10 000 dindes soit 35 000 AEq	40 550 poulets légers ou 30 000 poulets standards ou 10 440 dindes	*Augmentation de l'effectif en production de dindes * Alternance des espèces élevées * production de poulets dérobés	940 mètres	Mares : 36 mètres 157 mètres Forage 60 mètres
POULAILLER V.2 EXISTANT	1 397,86 m ²	1 303,84 m ²	10 000 dindes soit 35 000 AEq	40 550 poulets légers ou 30 000 poulets standards ou 10 440 dindes ou 31 910 dindes démarrées	*Augmentation de l'effectif en production de dindes * Alternance des espèces élevées * production de poulets dérobés	918 mètres	Mares : 69 mètres 190 mètres Forage 93 mètres
POULAILLER V.3 EXISTANT	1 483,88 m ²	1 377,75 m ²	10 000 dindes soit 35 000 AEq	42 850 poulets légers ou 31 700 poulets standards ou 11 030 dindes	*Augmentation de l'effectif en production de dindes * Alternance des espèces élevées * production de poulets dérobés	886 mètres	Mares : 102 mètres 223 mètres Forage 126 mètres
TOTAL	4 279,60 m ²	3 985,43 m ²	105 000 AEq	123 950 poulets légers ou 91 700 poulets standards ou 31 910 dindes ou 31 910 dindes démarrées + 61 700 poulets	*Augmentation de l'effectif en production de dindes * Alternance des espèces élevées * production de poulets dérobés		

L'exploitation actuelle de l'élevage avicole n'a pas révélé d'effets négatifs.

7-B Identification des dangers - Evaluation des conséquences sur l'environnement

☞ L'incendie

C'est le risque majeur en bâtiment d'élevage. En cas d'incendie, le risque est la propagation du feu à plusieurs bâtiments de l'exploitation, la volatilisation ou le déversement de substances dangereuses par détérioration des contenants, le déversement des eaux d'extinction d'incendie, chargées en matières carbonées, dans l'environnement proche. Egalement, un incendie dans une exploitation d'élevage a souvent pour conséquences des pertes lourdes pour l'exploitant, même quand il n'y a pas de bilan humain à déplorer : cheptel, bâtiments détruits inutilisables au moins partiellement pour une période souvent longue (plusieurs mois) et demandant le déplacement des animaux, destruction d'une partie du matériel dont il faudra assurer le remplacement, sans compter les dégâts éventuellement causés aux tiers ... c'est souvent un épisode qui remet en cause les capacités de fonctionnement de l'exploitation.

En raison des énergies mises en jeu et leur nature (3 citernes à gaz pour 9 600 kg, 990 m³ de paille de blé, 181 m³ de paille de lin, 1 citerne à fuel de 8 000 l), les risques d'incendie sont possibles.

Absence de produits phytosanitaires sur le site du Thuy.

Les produits vétérinaires sont entreposés sur des étagères dans un local technique fermé à clé.

Le risque de propagation de l'incendie vers le voisinage est impossible à partir des poulaillers (puisque les bâtiments volailles sont espacés sur le site d'élevage) et du stockage de paille. Les habitations voisines les plus proches des poulaillers sont situées à 886 mètres des bâtiments. Les habitations voisines les plus proches du stockage de paille sont situées à 898 mètres.

L'atelier de bricolage est fermé, donc lorsqu'il y a de la soudure, il n'y a pas de projections d'étincelles proches de sources inflammables.

Le matériel roulant (tracteur, manitou ...) est aux normes et ne produit pas d'étincelle, les circuits électriques feront l'objet d'une vérification de leur état tous les ans. Les risques d'incendie seront limités.

Les consignes de sécurité rappelant les numéros d'urgence sont affichées dans chaque SAS sanitaire de chaque bâtiment.

Si, malgré ces précautions, un incendie se déclarait, il pourrait être fait appel au centre de secours le plus proche, à Châteaudun ainsi que les pompiers de Brou. Les pompiers pourraient utiliser les voies d'accès à l'exploitation et aux bâtiments, praticables pour les engins de secours, et avec les deux réserves à incendie à proximité. Une réserve incendie existante (mare) a une capacité de 1 024 m³, elle est proche des poulaillers : elle est à 36 mètres du poulailler existant (V.1), à 69 mètres du poulailler existant (V.2) et à 102 mètres du poulailler existant (V.3) par les accès pierrés. Une autre réserve incendie existante (mare) a une capacité de 4 700 m³, elle est proche des poulaillers : elle est à 157 mètres du poulailler existant (V.1), à 196 mètres du poulailler existant (V.2) et à 223 mètres du poulailler existant (V.3) par les accès pierrés. La mare de 4 700 m³ ne pourra jamais être à sec car elle est alimentée par un forage situé sur l'exploitation ayant un débit de 6 m³/heure : ce forage est situé à 105 mètres de la mare (distance à vol d'oiseau). Mr Franchet a réalisé une demande d'agrandissement de cette mare. Cet agrandissement est soumis à la rubrique 3230. Voir en annexe 25 le récipissé de déclaration. Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seraient en partie absorbées par la paille de blé ou par la paille de lin (bâtiments d'élevage) avant de se déverser dans la cour, puis dans les terres de cultures autour de l'exploitation ; le sol et la végétation pourraient alors jouer un rôle d'épuration par rapport à ces eaux d'extinction.

Les installations électriques ont été réalisées conformément aux normes par un professionnel et seront contrôlées régulièrement par un technicien spécialisé (tous les ans).

Les risques d'incendie seront donc limités.

Les aliments destinés aux volailles sont stockés dans des silos extérieurs et ne présentent pas de risques particuliers d'incendie.

Les déchets inflammables sont stockés avant leur élimination (repris par le fournisseur ou collecté lors des opérations de recyclage).

Le site n'est pas un endroit privilégié où tombe régulièrement la foudre (pas d'antécédents).

Conformément à l'arrêté du 28/01/1993, les bâtiments sont équipés de disjoncteurs spécifiques pour protéger contre la foudre. (norme française C17 - 100), avec vérification par un technicien spécialisé tous les ans.

La probabilité du risque est réduite par la spécialisation des bâtiments, par l'utilisation de matériel roulant aux normes, par la sensibilisation de l'exploitant au risque incendie.

Les mesures de prévention sur le site d'exploitation pour prévenir un incendie sont importantes, comme celles pour limiter sa propagation. Si malgré tout un incendie se déclarait, sa gravité serait réduite par la présence d'éléments de défense contre l'incendie (point d'eau à proximité, extincteurs).

⌘ **L'explosion**

Les risques d'explosion sont liés :

- **A la présence de stockages de céréales et d'aliment :**

Lorsque ces stockages se font en enceinte fermée et mal ventilée, il peut y avoir accumulation de gaz atteignant des limites d'explosivité.

Les stockages de céréales de l'EARL Franchet se font soit à plat dans trois bâtiments existants, soit dans des cellules rondes ventilées à l'intérieur de deux bâtiments existants [un stockage à plat de 75 m³ + une cellule de 30 m³ + une cellule de 38 m³ + une cellule de 38 m³ + un stockage à plat de 150 m³ + un stockage à plat de 150 m³ + un stockage à plat de 558 m³ soit 1 039 m³ au total représentant 800 tonnes de céréales] empêchant ce phénomène. Le stockage de céréales ne sera pas retenu ici comme potentiellement à risque au regard de l'explosion, la probabilité de l'accident étant réduite par la conception de stockage (à plat et en cellules intérieures) ainsi que la ventilation.

Les aliments destinés aux volailles sont stockés dans des silos extérieurs de taille limitée (3 silos par bâtiment pouvant recevoir 39 tonnes d'aliment au total soit un volume de 65 m³ au total par bâtiment). Le stockage d'aliment destiné aux volailles ne sera pas retenu ici comme potentiellement à risque au regard de l'explosion.

- **A la présence de 3 citernes de gaz sur place et une citerne à fioul :**

En cas d'explosion (citernes à gaz ou fioul), cela pourrait mettre en danger des personnes présentes sur le site. Les tiers sont éloignés (stockage fioul : 823 mètres et stockage gaz : 910 mètres). L'installation a été faite selon les règles d'usage et de précautions.

Les risques d'explosion sont donc limités.

⌘ **L'écoulement accidentel de produits**

Les principales sources d'accidents pourraient être l'épandage en limite de cours d'eau. On pourrait observer une pollution de la ressource en eau. Dans ce dossier, aucune parcelle d'épandage ne borde un cours d'eau.

Les litières sont sèches. Les eaux usées sont stockées dans deux fosses septiques étanches.

La citerne à fuel est munie d'une double paroi.

Les produits vétérinaires, les produits de désinfection, les rodenticides sont stockés dans des locaux ayant des surfaces étanches.

⌘ **Les risques climatiques naturels**

Risques d'inondation :

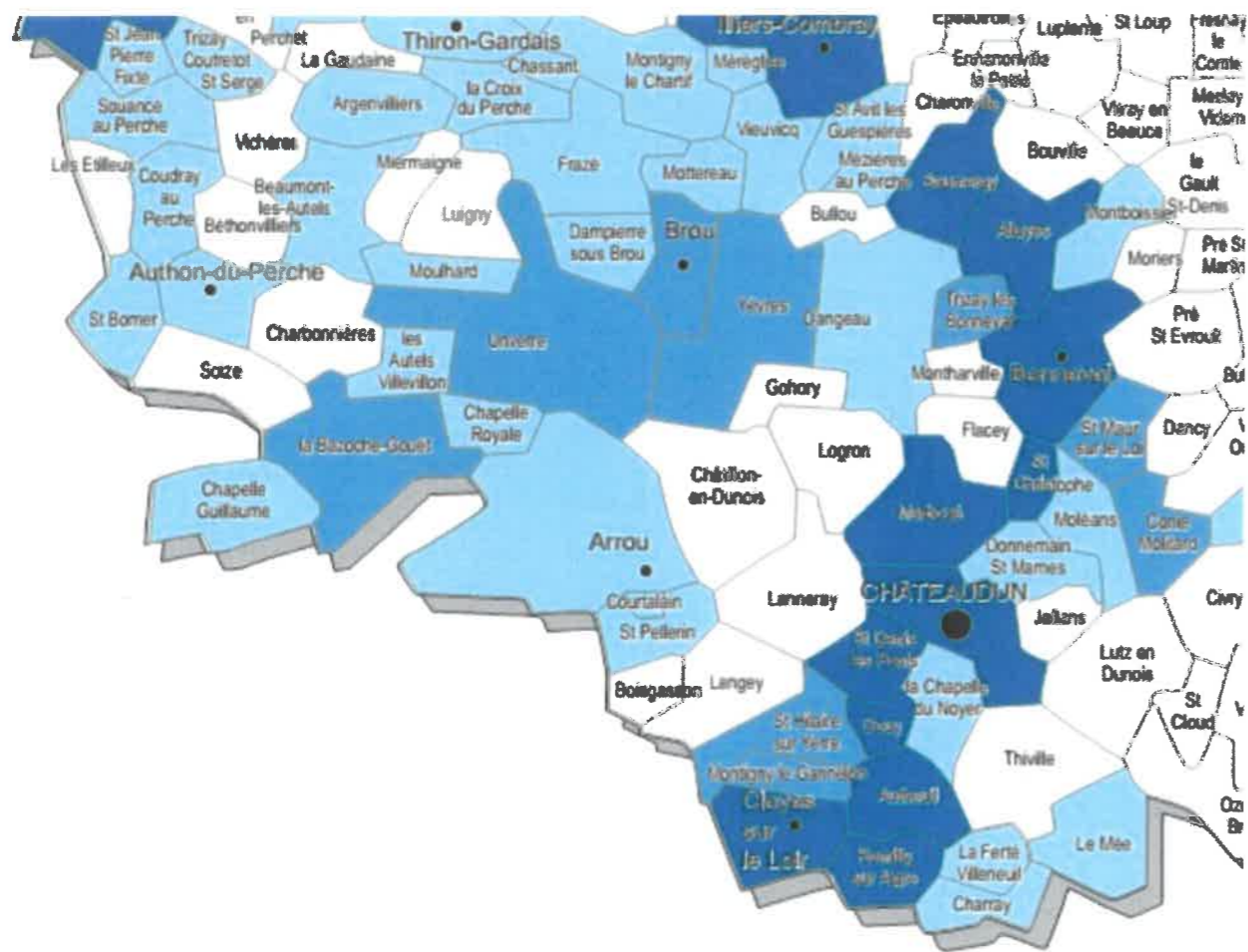
- **Inondations :**

- **Classement des communes d'Eure et Loir selon le risque d'inondation (juin 2015)**

Extrait du dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Eure et Loir.

Légende :

	Risque faible
	Risque moyen
	Risque fort



Par arrêté préfectoral n°2015054-0006 en date du 23 février 2015, le Préfet a approuvé le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loir sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Gannelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre. Ces communes sont soumises à un plan de prévention des risques inondations qui concerne surtout la Vallée du Loir.

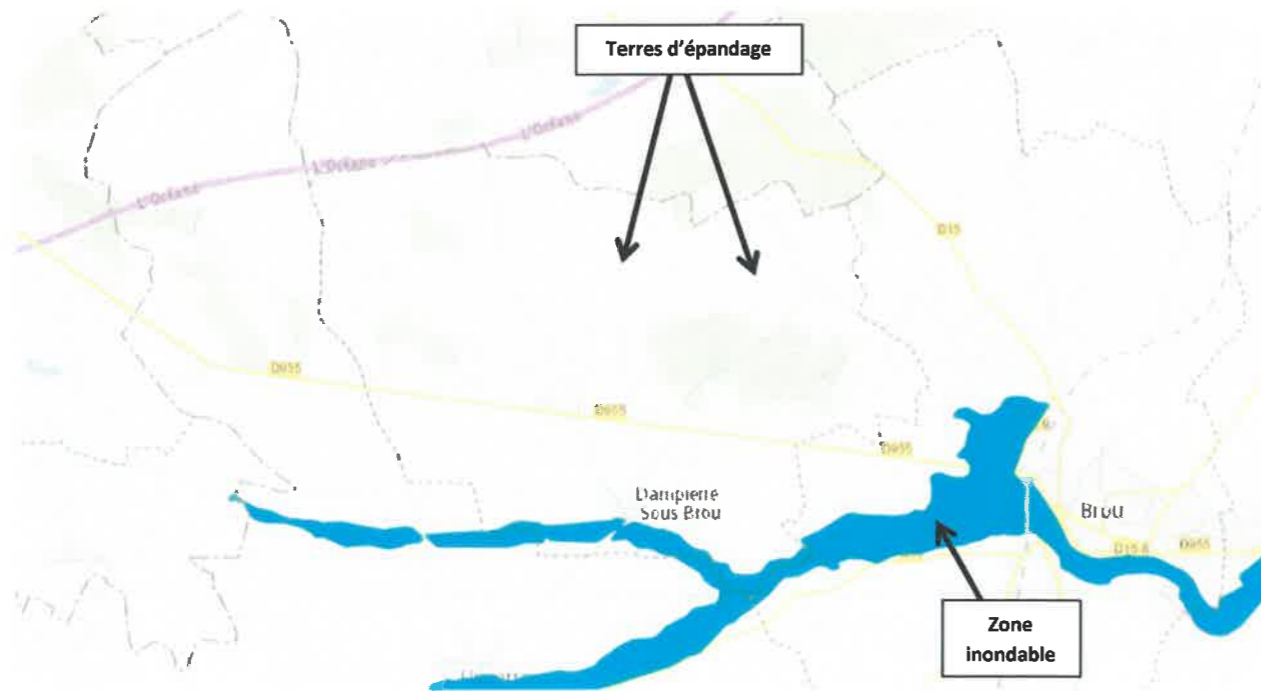
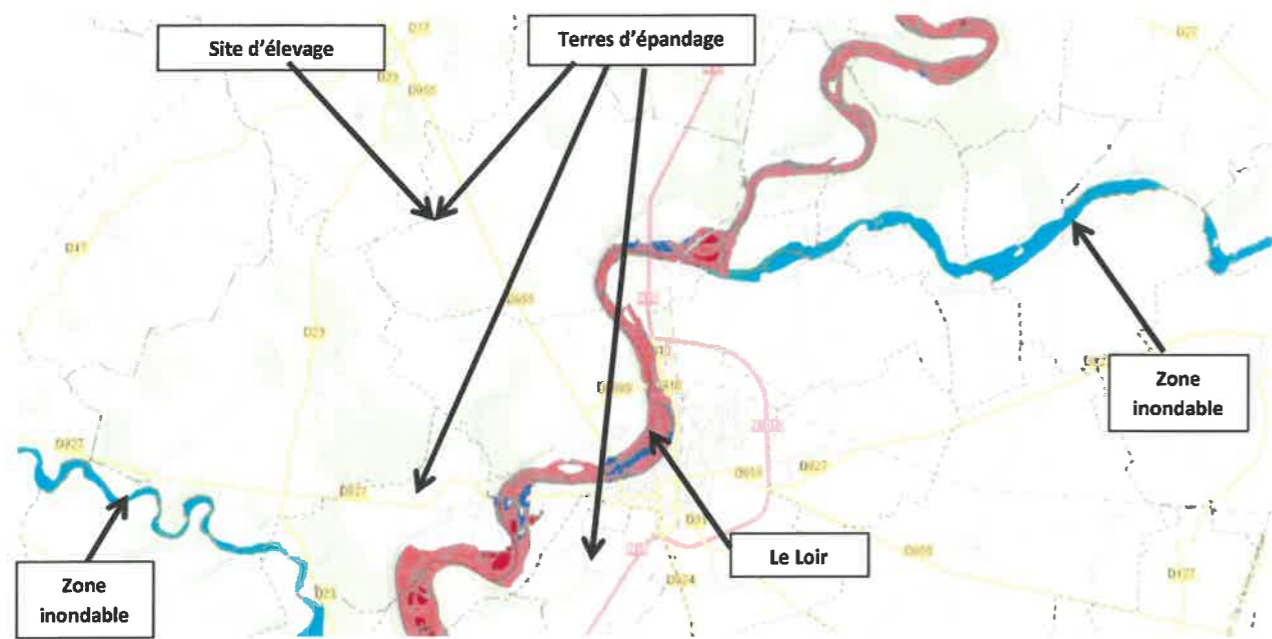
<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Risques-inondation/PPR-Inondation-approuves/PPRI-du-Loir-de-Saumeray-a-Romilly-sur-Aigre>

Notons que le site d'élevage se situe sur la commune de Marboué, sur le plateau à 30 à 40 mètres au-dessus de la vallée du Loir.

Les parcelles d'épandage situées sur la commune de Saint Denis Lannery bien que sur les terrasses du Loir sont en dehors de la zone inondable.

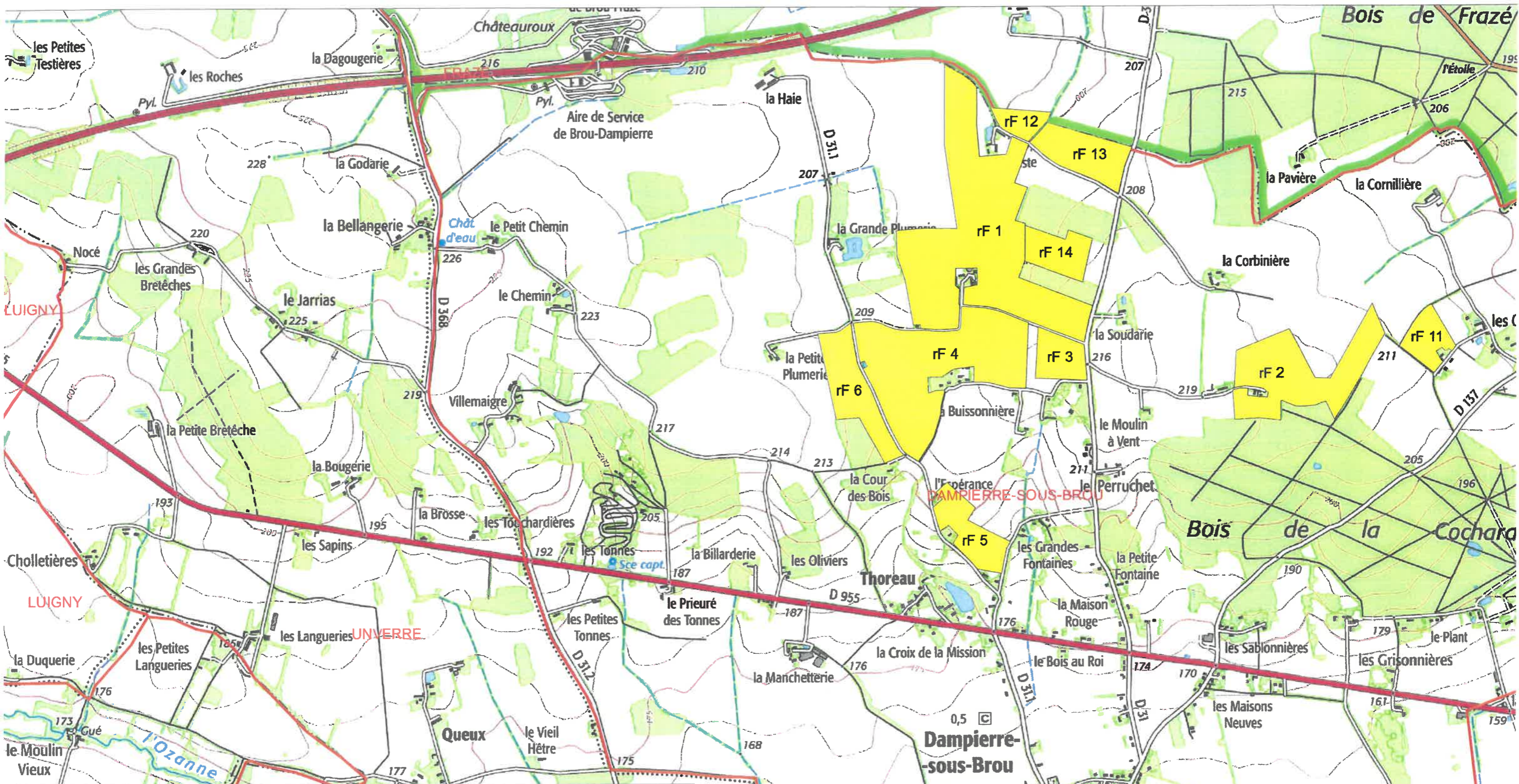
En conclusion, le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés.

Extrait du site : carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr



Le site d'exploitation et les parcelles d'épandage retenues ne sont donc pas situés dans une zone inondable. Les risques de pollution de la ressource en eau sont donc très faibles.

Les pages suivantes permettent de localiser plus précisément les zones inondables par rapport aux parcelles destinées à l'épandage. (la localisation des zones inondables sont issues du référentiel carto de la Chambre d'Agriculture).



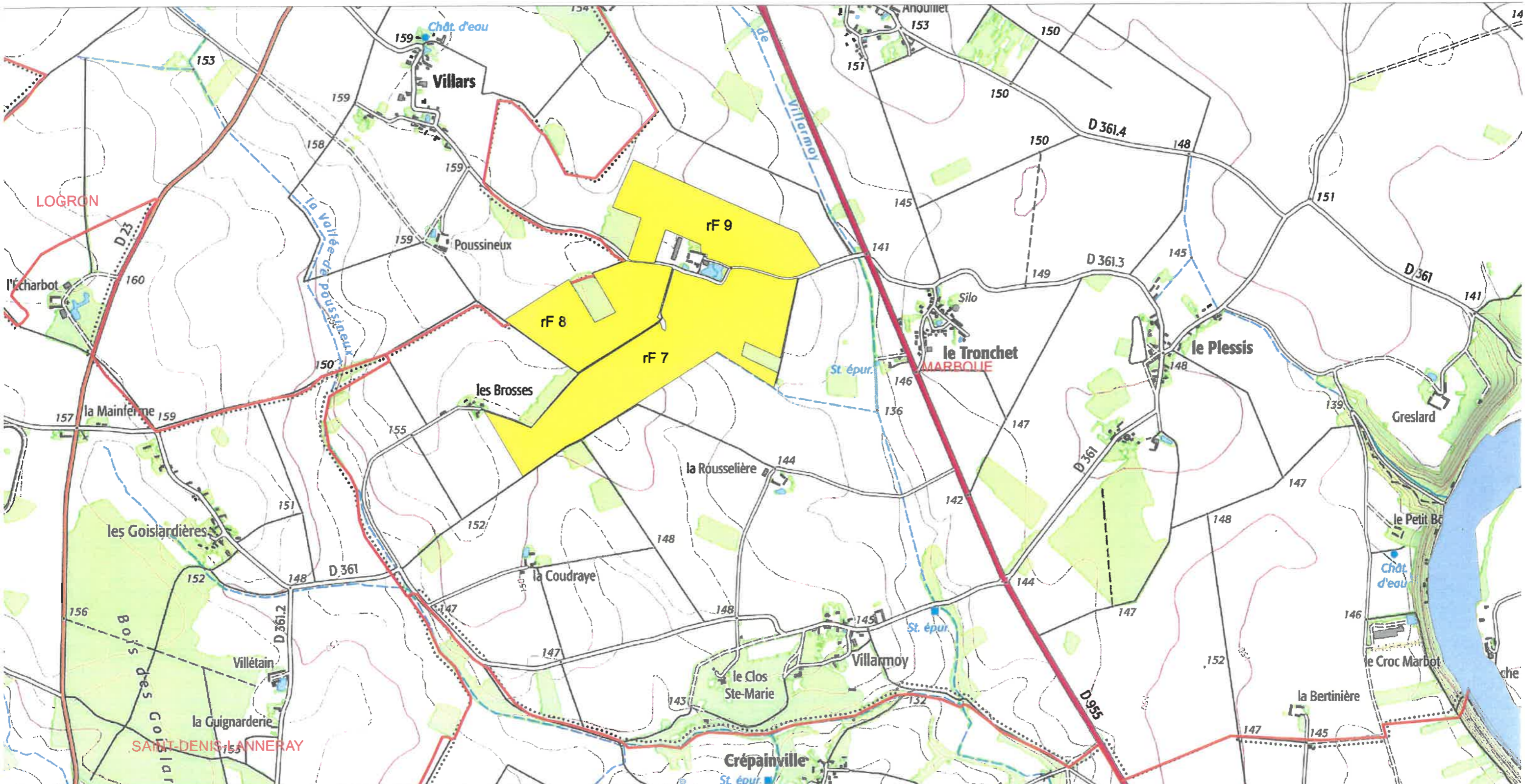
Zone inondable et périmètre d'épandage de Romain Franchet

1:15 000

Parcelle d'épandage
 Zones inondables
 Limites de commune

N





Zone inondable et périmètre d'épandage de Romain Franchet

1:15 000

Parcelle d'épandage
 Zones inondables
 Limites de commune

N

- **Risque foudre :**

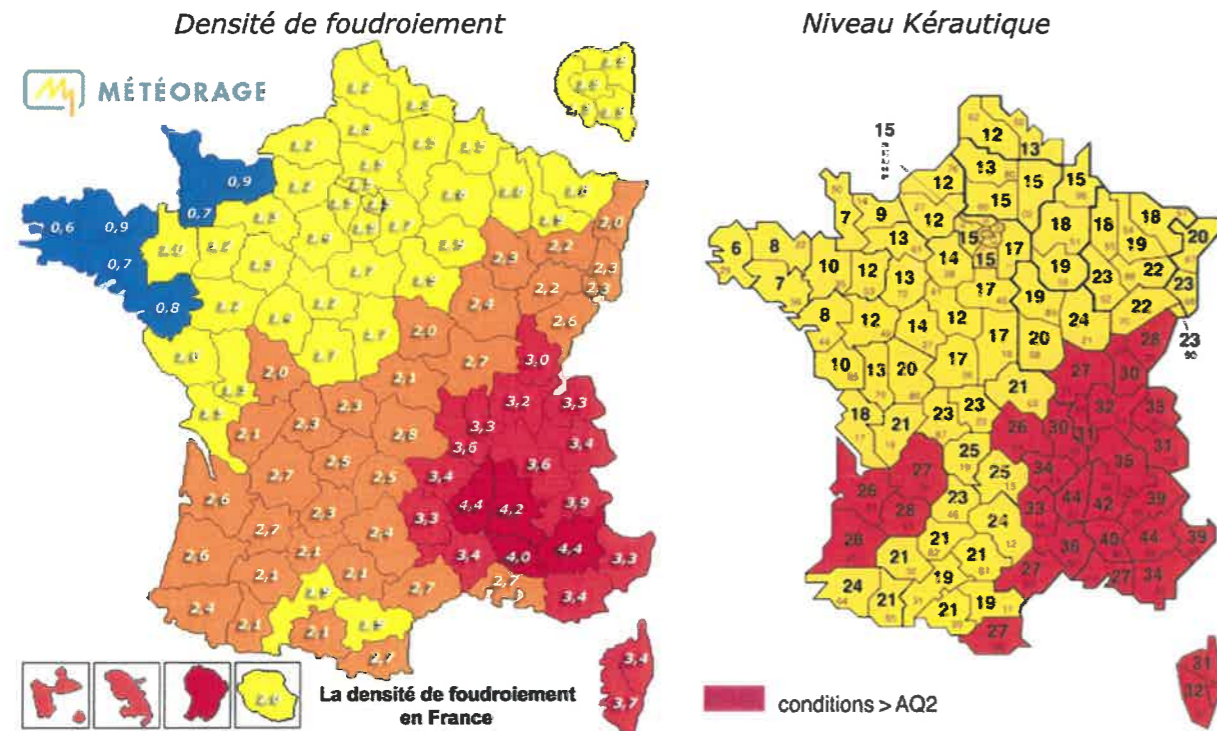
L'exposition à la foudre est définie par deux indices, que sont la densité de foudroiement (niveau Ng, nombre d'impacts foudre par an et par km²), et le niveau kéraunique (niveau Nk, nombre de jours d'orage par an).

L'un comme l'autre sont faibles dans la zone d'implantation du projet. En effet, la densité de foudroiement est de 1,4 et le niveau kéraunique de 14, ce qui ne classe pas l'Eure et Loir dans les départements avec un risque de foudre important.

En termes de retour d'expérience sur site, aucun impact de foudre n'a été reporté sur les bâtiments de l'exploitation ou à proximité depuis le début de l'exploitation.

Cela amène à la conclusion que le risque foudre est faible.

Toutefois, des mesures de sécurité ont été prévues : équipement des bâtiments contre la foudre, équipements électriques reliés à la terre.



⌘ Les risques électriques et d'électrocutions

L'atmosphère d'un bâtiment restant un peu humide compte tenu de la présence des animaux, les installations électriques peuvent permettre des contacts avec transmission du courant. Des brûlures ou des chocs graves peuvent s'ensuivre.

Ces dysfonctionnements électriques pourraient occasionner des risques d'électrocution pour l'exploitant et/ou entraîner un incendie.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur de façon à réduire tout risque. Les matériels et les éléments électriques doivent être de type étanche et protégés de manière efficace. Les seules structures métalliques, barrières et portes, sont reliées à la terre et ensemble par une liaison équipotentielle.

⌘ **Les risques particuliers toxiques**

Les produits de lavage et de désinfection

Les produits de désinfection, de nettoyage et de traitement pourraient occasionner une pollution de la ressource en eau en cas de fuite ou de mauvaise utilisation. Ils sont laissés dans les emballages d'origine et sont stockés dans un local technique réservé à cet effet (sol bétonné). Ce local technique est équipé de bacs de rétention. Ces produits sont utilisés avec précaution.

Les risques sont donc maîtrisés.

Les produits pétroliers

Le stockage des produits pétroliers correspondant au fioul est nécessaire pour le fonctionnement des engins motorisés de l'exploitation et du groupe électrogène. L'installation de fioul se compose d'une cuve. Elle est située à l'intérieur d'un bâtiment et elle a une capacité de 8 000 litres. Cette cuve est munie d'une double paroi.

Les produits phytosanitaires

Absence de produits phytosanitaires sur le site du Thuy.

⌘ **Les risques routiers**

Les entrées et sorties de matériel d'exploitation, de camions, de véhicules personnels génèrent un trafic pouvant être à l'origine d'accident de la route. Cependant, l'accès au corps de ferme se fait avec une bonne visibilité. L'accès aux parcelles se fait à partir de la route nationale N10, des routes départementales (Département d'Eure et Loir : D3.2, D3.4, D15.9, D15.10, D31, D31.1, D363.10, D910, D921, D924, D927, D955 et D999), des routes communales et des chemins ruraux peu fréquentés.

Les engins seront maintenus en bon état de fonctionnement et une attention particulière sera portée aux éléments de signalisation (clignotants, gyrophare...). Seules des personnes habilitées les utiliseront et celles-ci respecteront le code de la route. Les engins et ensembles roulants respecteront les prescriptions de l'arrêté du 4 mai 2006.

⌘ **Risque sanitaire - zoonose**

Le risque est ici la propagation de maladies depuis les animaux aux hommes, par contact ou par l'air, l'eau.

Les volailles sont suivies par le registre d'élevage. De plus des consignes de sécurité telles qu'interdire l'accès des bâtiments aux tiers non accompagnés sont mis en place surtout avec la mise en place du plan de biosécurité.

Lorsqu'il y a suspicion de maladie, le vétérinaire est appelé pour limiter la propagation d'une éventuelle zoonose.

Une destruction des souris et rats est effectuée de manière régulière à l'aide de produits normalisés.

Un nettoyage et une désinfection sont assurés après chaque bande.

⌘ **Risques liés à la circulation des personnes extérieures au sein de l'exploitation**

Pour prévenir les accidents éventuels par rapport à la venue de personnes extérieures à l'exploitation et devant intervenir au sein de celle-ci, plusieurs points doivent être respectés :

- une interdiction de l'accès des bâtiments aux tiers non accompagnés, par la fermeture des bâtiments d'élevage en particulier ;
- le maintien en bon état des protections et sécurités ;
- fixer solidement au sol les silos stockant les aliments destinés aux volailles.

7-C Moyens de protection et de secours - Organisation des secours

≡ **Moyens de lutte contre l'incendie**

Mesures existantes aujourd'hui

Le matériel roulant (tracteur, manitou ...) est aux normes et ne produit pas d'étincelle.

Les emballages de papier, cartons plastiques sont stockés dans un bâtiment avant d'être éliminés à la déchetterie de Brou.

Absence de stockage d'huiles usagées sur le site du Thuy.

M. Franchet réalise ses opérations de soudage, tronçonnage et meulage dans l'atelier. Un mur sépare l'atelier du reste du bâtiment et donc cet atelier n'est pas au contact de sources inflammables (matériel...).

La cuve à fioul ne doit pas être proche d'une source d'énergie, dans ce cas précis, elle est située à l'intérieur d'un bâtiment stockant du matériel.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Existe dans le local destiné aux salariés :

- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans le bâtiment abritant l'atelier, le fioul et du matériel :

- 2 extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans le bâtiment stockant des céréales :

- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans le bâtiment stockant des céréales :

- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans le bâtiment stockant des céréales, de la paille de blé et de la paille de lin :

- 2 extincteurs à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans une dépendance :

- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans la maison d'habitation :

- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg,

Existe dans chaque SAS sanitaire de chaque poulailler :

- 1 extincteur « dioxyde de carbone » de 2 kg.
- 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg.

Pour conclure, les extincteurs à poudre sont présents à proximité des bâtiments potentiellement à risque.

Les extincteurs à dioxyde de carbone sont présents où les armoires électriques sont installées.

Une réserve incendie existante (mare) a une capacité de 1 024 m³, elle est proche des poulaillers : elle est à 36 mètres du poulailler existant (V.1), à 69 mètres du poulailler existant (V.2) et à 102 mètres du poulailler existant (V.3) par les accès pierrés. Une autre réserve incendie existante (mare) a une capacité de 4 700 m³, elle est proche des poulaillers : elle est à 157 mètres du poulailler existant (V.1), à 196 mètres du poulailler existant (V.2) et à 223 mètres du poulailler existant (V.3) par les accès pierrés. La mare de 4 700 m³ ne pourra jamais être à sec car elle est alimentée par un forage situé sur l'exploitation ayant un débit de 6 m³/heure : ce forage est situé à 105 mètres de la mare (distance à vol d'oiseau).



Réserve incendie de 1024 m3



Réserve à incendie de 4 700 m3

Les bâtiments volailles sont séparés par un espace de 18 m pour éviter la propagation d'un incendie et pour permettre le passage de camions.

Des vannes de barrage (gaz) sont mises en place.

Les extincteurs feront l'objet d'une vérification périodique.

Les circuits électriques feront l'objet d'une vérification de leur état tous les ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Les abords des bâtiments d'exploitation devront être régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptible de favoriser la propagation d'un incendie.

Il faut contrôler, entretenir et nettoyer régulièrement les installations.
Les systèmes d'alarme doivent être testés régulièrement.

Les systèmes de chauffage sont entretenus correctement et seront contrôler régulièrement par un technicien compétent.

Il faut limiter l'empoussièrement autant que possible.

☞ **Moyens d'alerte et de secours**

Un système d'alarme prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments volailles est installé pour les 3 bâtiments existants.

Si, malgré ces précautions, un incendie se déclarait, il pourrait être fait appel au centre de secours le plus proche, à Châteaudun (10 km – 10 minutes) suivi de Brou (14 km – 14 minutes). Les pompiers pourraient utiliser les voies d'accès à l'exploitation et aux bâtiments, praticables pour les engins de secours, et utiliser l'eau des deux mares (réserves à incendie).

Mr Franchet et l'apprenti et/ou le salarié sont dotés d'un téléphone portable pour prévenir les secours en cas d'accident.

Les numéros en cas d'urgence sont à l'intérieur de chaque SAS sanitaire :

N° d'appel des sapeurs pompiers : 18

N° d'appel de la gendarmerie : 17

N° d'appel du SAMU : 15

Une trousse à pharmacie de première urgence se trouve dans chaque SAS sanitaire.

Le médecin le plus proche est à Châteaudun : MAISON MEDICALE
43 bis Boulevard Grindelle
28 200 Chateaudun
Téléphone : 02.37.44.57.01.

⇒ Accès des véhicules de secours

Les bâtiments sont accessibles aux véhicules de secours par la voie communale n°11. Les bâtiments sont facilement accessibles aux moyens de secours.

7-D Tableaux récapitulatifs de l'étude de dangers

⇒ Objectifs de l'étude de dangers et présentation de la méthode appliquée à un élevage

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'exploitation agricole peut exposer, directement ou indirectement, l'environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'exploitation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés.

Le principe de proportionnalité est directeur.

Cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence (fréquence des accidents), la cinétique et la gravité des accidents potentiels (conséquences des accidents et vitesse des effets). A défaut de données fiables ou disponibles, l'évaluation de la probabilité s'appuiera sur une méthode qualitative selon une échelle de probabilité à cinq classes :

Classe de Probabilité	E	D	C	B	A
Appréciation qualitative	Evènement possible mais extrêmement peu probable : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles mais non rencontré depuis un très grand nombre d'années.</i>	Evènement très improbable : <i>s'est déjà produit dans l'activité élevage mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	Evènement improbable : <i>un évènement similaire déjà rencontré dans l'activité élevage sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	Evènement probable : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	Evènement courant : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>

Annexe 1, extrait arrêté du 29 septembre 2005.

Comparaison des classes de probabilité :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Classement de l'étude des dangers	Le niveau de risque faible		Le niveau de risque modéré ou le niveau de risque moyen		Le niveau de risque élevé

Après l'analyse de risques, l'étude de dangers définit et justifie, dans des conditions économiquement acceptables, les mesures de prévention propres à réduire la probabilité et les effets des accidents. Elle précise aussi les moyens de secours publics ou privés visant à combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Nous ne traiterons pas le titre IV de l'arrêté du 29 septembre 2005 vu les dangers relatifs aux élevages et en application du principe de proportionnalité.

Dans les élevages, quatre dangers majeurs peuvent être mis en évidence :

- l'écoulement accidentel de produits ;
- l'incendie ;
- l'explosion ;
- les accidents de personnes.

En cas d'accident, l'exploitant préviendra l'inspection des installations classées dans les meilleurs délais.

Rappelons que le risque zéro n'existant pas, l'exploitant ne peut pas supprimer tout risque. Mais il maîtrise les dangers liés à son élevage en prenant les mesures économiquement acceptables pour les prévenir et y remédier.

≡ ***L' étude de dangers de l'élevage de Mr Franchet Romain***

Risques internes liés à l'exploitation du site

Le tableau ci-contre liste les dangers inhérents au site d'élevage de Monsieur Franchet Romain, leurs origines, leur probabilité d'occurrence, leurs conséquences, les mesures de prévention et les moyens de secours publics et privés mis en place au niveau de cet élevage.

Les trois bâtiments existants de Mr Franchet Romain sont de conception similaire et les points dangereux sont les mêmes quel que soit le bâtiment, en effet les risques majeurs sont :

DANGERS	ORIGINES	PROBABILITE	CINETIQUE ET CONSEQUENCES	MESURES DE PREVENTION	MOYENS DE PROTECTION DE SECOURS										
<p>Incendie</p>	<p>* Par le dysfonctionnement des locaux techniques : - Groupe électrogène, commandes de la distribution de l'alimentation, distribution électrique, etc... - Installations électriques : surcharge, court-circuit, défaut d'isolement. - Lignes électriques aériennes - Chauffage (gaz)</p> <p>* L'incendie de : - Matériaux isolants combustibles (mousse alvéolaire) - Déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques rincés, pneus, huiles usagées et déchets d'hydrocarbures, ...) - Stockage de gas-oil - Stockage de paille - Stockage de fumier</p> <p>* Les travaux réalisés sur le site (opérations par points chauds (trouçonnage, soudage ...) - Procédés de désinfection</p>	<p>C voir D</p>	<p>Effets directs : - Une destruction des bâtiments, de leur contenu et de l'environnement situé à moins de 10 m du foyer - Mise en danger de mort du personnel travaillant sur le site - Mort ou asphyxie des animaux présents dans les bâtiments - Electrocution</p> <p>Effets indirects : - Une pollution de l'air par les fumées. - Une pollution du milieu si écoulements de produits libérés par l'incendie</p>	<p>- Les installations électriques ne se trouvent pas en contact avec des matériaux isolants inflammables. - Qualité des installations électriques : sélectivité des circuits, protection contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions, visite annuelle obligatoire par un électricien agréé. - Lignes électriques enterrées. - Maintenance du groupe électrogène, cuve. - Abords des bâtiments régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie. - Absence de stockage de déchets inflammables (huiles usagées...) sur le site du Thuy. - Le stockage des déchets inflammables (emballages papier, carton, plastiques ...) dans un bâtiment d'exploitation. - Le devenir des déchets inflammables : - Elimination des emballages papier, carton, plastiques à la déchetterie de Brou, dans l'atelier qui est un bâtiment fermé et éloigné du site avicole et du stockage de paille). - Précautions prises pour les opérations de soudage, tronçonnage et meulage (réalisé dans l'atelier qui est un bâtiment fermé et éloigné du site avicole et du stockage de paille). - Séparations points chauds / combustibles. Le tronçonnage et la soudure sont effectués dans l'atelier qui est éloigné d'au moins 20 mètres du stockage de foin. - La cuve d'hydrocarbure n'est pas menacée par une source d'énergie. La cuve à foin se trouve à l'intérieur d'un hangar aéré. - Utilisation de matériaux isolants incombustibles M0 ou difficilement inflammables AV2, M1. Tableau : Exemples de matériaux de construction et résistance au feu.</p> <table border="1" data-bbox="676 493 795 1075"> <tr> <td>Matériaux</td> <td>Résistance au feu</td> </tr> <tr> <td>Ciment laine de verre</td> <td>Incombustible</td> </tr> <tr> <td>Agglos tôles fibrociment</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Polystyrène extrudé</td> <td>Non inflammable</td> </tr> <tr> <td>Polyuréthane (nouvelle génération)</td> <td></td> </tr> </table> <p>Le classement des matériaux par rapport au feu est passé d'une réglementation française (Classe de M0 : incombustible à M5 : très facilement inflammable) à un classement européen (arrêté du 21 novembre 2002). Celui-ci distingue deux ensembles : les sols et les autres produits de construction. Pour chacun d'eux, il existe sept niveaux : A1, A2, B, C, D, E et F. La création de fumées est classée par la lettre s (de s1 à s3) et celle de gouttelettes par la lettre d (de d0 à d2). - Le comportementage, la division des risques au moyen d'écartement préventif entre bâtiments. - Ecartement préventif entre les bâtiments volailles 18 m sachant qu'il faut au minimum 10 m. - Adaptation des mesures de stockage des déjections animales (aérations...)</p>	Matériaux	Résistance au feu	Ciment laine de verre	Incombustible	Agglos tôles fibrociment		Polystyrène extrudé	Non inflammable	Polyuréthane (nouvelle génération)		<p>- Une réserve incendie (mare) est existante sur le site à 36 - 102 m des bâtiments, elle dispose d'une capacité d'environ 1024 m3 (Elle est accessible aux véhicules de secours. - Une autre réserve incendie (mare) est existante sur le site à 157 - 223 m des bâtiments, elle dispose d'une capacité d'environ 4 700 m3 (Elle est accessible aux véhicules de secours. - Rétention des produits dangereux libérés en cas d'incendie et des eaux d'extinction : absorption par les litières. - Numéros de téléphone en cas d'urgence sont présents dans chaque SAS des bâtiments volailles. - Une trousse à pharmacie de première urgence se trouve dans chaque SAS des bâtiments volailles. - Les consignes de sécurité sont mises en place dans l'élevage. - Système d'alarme prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments. - Un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg et un extincteur à dioxyde de carbone sont mis en place dans chaque SAS des bâtiments avicoles (voir plan de masse page 412) + 9 extincteurs en place sur le site d'exploitation, contrôlés périodiquement. - Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mn) - Tél. 18 ou à partir d'un téléphone mobile : 112. - Accès des véhicules de secours aux bâtiments délogés et adaptés (largeur des chemins supérieure à 4 m). Les chemins sont encaissés. - Les abords des bâtiments d'exploitation sont régulièrement entretenus.</p>
Matériaux	Résistance au feu														
Ciment laine de verre	Incombustible														
Agglos tôles fibrociment															
Polystyrène extrudé	Non inflammable														
Polyuréthane (nouvelle génération)															
<p>Explosion</p>	<p>- Le stockage d'aliments du bétail et de céréales. - Le stockage de gas-oil ou de gaz. - La présence d'éléments fermentescibles (d'aliments et de déjections) peut entraîner des risques d'explosion ou de dangers d'asphyxie ou d'incommodation pour le personnel en situation rapproché dans les conditions d'exploitations non conformes dans le cas d'un manque de ventilation</p>	<p>D voir E</p>	<p>Effets directs : - Destruction complète ou partielle des bâtiments sur le site. Effets indirects : - Incendie.</p>												

DANGERS	ORIGINES	PROBABILITE	CINETIQUE ET CONSEQUENCES	MESURES DE PREVENTION	MOYENS DE PROTECTION DE SECOURS
<p>Accidentel de produits Ce risque peut être engendré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rupture de cuves d'hydrocarbures - Un accident lors du chargement, de transport ou de l'épandage du fumier. - Une défaillance du conditionnement ou du stockage des produits dangereux (produits vétérinaires, produits de nettoyage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le comportement et la stabilité du sol - Erreurs de manipulations. - Les fuites d'eau. - De fortes précipitations. - Le matériel utilisé (épandeur, tracteur...). - Des sources de chaleur : à proximité des cuves d'hydrocarbures et de gaz 	C voir D	<p>Effets directs : Une pollution du sous-sol, de l'eau et de l'environnement, une atteinte à la santé des hommes et des animaux.</p> <p>Effets indirects : Incendie des cuves d'hydrocarbures si sources de chaleur à proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le stockage des produits dangereux dans les emballages d'origine de préférence dans des locaux aérés et adaptés. - L'EARL Franchet stocke sur le site de l'engrais liquide. La cuve de stockage est munie d'un bac de rétention. - Stockage des produits vétérinaires dans un local technique aéré, ventilé, fermé à clé (produits mis sur des étagères) et munis de bacs de rétention. - Les déchets de soins vétérinaires issus des volailles sont collectés via le réseau de récupération organisé par le cabinet vétérinaire Selvet, soit un volume de 1 bidon de 50 l par an. Il n'y a que les bouteilles en verre dans lesquels les vaccins sont conditionnés à collecter. - Respect du plan d'épandage par le pétitionnaire avec respect des distances réglementaires par rapport au cours d'eau, conformément à l'étude d'impact. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rétention des produits liquides (hydrocarbures, engrais liquide et produits dangereux) qui sont munis soit de double paroi, soit de bacs de rétention. - Le centre de secours le plus proche est situé à Châteaudun.
<p>Accident de la circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Divagation des animaux. - Circulation des véhicules liés à exploitation (réceptions, expéditions, voitures particulières...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Fuite lors du chargement des animaux : il s'agit de volailles. - Non respect des règles de prudence lors de l'accès ou de la sortie du site par le véhicule. 	E	<p>Effets directs : Décès, blessures plus ou moins graves, traumatismes de(s) la personne(s) impliquée(s).</p> <p>Effets indirects : - Incendie. - Explosion. - Ecoulement de produits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne visibilité aux abords du site. - Adaptation de la contention lors du chargement des volailles pour qu'elles ne puissent pas s'échapper 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation de l'accident. - Le Centre de secours le plus proches est : - Châteaudun (10 km et 10 minutes) Tél. 18 (pompiers) ou 17 (gendarmerie) - Récupération des volailles.

Risques externes à l'élevage :

Le tableau, ci-dessous, liste les dangers inhérents aux agressions externes (naturels, activités humaines...) sur le site d'élevage de Mr Franchet Romain, leur probabilité d'occurrence, leurs conséquences, les mesures de prévention et les moyens de secours publics et privés mis en place au niveau de cet élevage.

DANGERS	PROBABILITE	CINETIQUE ET CONSEQUENCES	MESURES DE PREVENTION	MOYENS DE PROTECTION DE SECOURS
Foudre	D voir E	<p>Effets directs : Une destruction complète ou partielle du bâtiment et de son contenu par un incendie ; remarque : les statistiques révèlent la rareté d'un tel sinistre. Les conséquences sont, par contre, très lourdes et peuvent concerner 100 % de l'installation.</p> <p>Effets indirects : - Défaillance du système de gestion de l'ambiance et des paramètres de l'élevage. En moyenne, sur le territoire français, on enregistre des dommages imputables à la foudre environ 4 à 5 journées par an</p> <p>- mortalité des animaux par électrisation ou asphyxie - atteinte du voisinage si la foudre engendre un incendie. Cependant, il n'existe pas dans notre cas de facteurs topologiques particuliers favorisant la formation de nuages orageux. - Pollution de l'air par les fumées. - Pollution du milieu si écoulements de produits libérés par l'incendie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des bâtiments et des installations contre l'orage : différentiels et parafoudre. - Bâtiment équipé de disjoncteurs spécifiques pour protéger de la foudre (norme française C17-100) avec vérification par un technicien spécialisé tous les ans - Utilisation de matériaux incombustibles M0 ou difficilement inflammables AV2, M1. - Abords des bâtiments régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux d'extinction absorbées par les litières. - Consignes de sécurité mises en place dans l'élevage. - Système d'alarme prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments. - Un extincteur à poudre polyvalent de 6 kg et un extincteur à dioxyde de carbone sont mis en place dans chaque bâtiment avicole (voir plan de masse page 412) + 9 extincteurs en place sur le site d'exploitation, contrôlés périodiquement. - Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mm) – Tél. 18.
Neige, vent, tempête	D	<p>Effets directs : Destruction complète ou partielle du bâtiment : soulèvement de toiture, chute d'ouvrage.</p> <p>Effets indirects : - Perte des animaux - Accident de personne. - Explosion, incendie. - Ecoulements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation des bâtiments qui limite le risque d'accident par le vent : entrées d'air des bâtiments pas face aux vents dominants et effets couloirs entre les bâtiments évités car il y a 18 mètres entre les bâtiments. - Entretien des bâtiments et des abords. - Stabilité des silos examinée périodiquement 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mm) – Tél. 18.
Fortes précipitations, inondations	C Risque faible du fait de la topographie : bâtiments implantés sur une hauteur Le risque est, dans notre cas, pratiquement inexistant : l'élevage étant éloigné par rapport aux cours d'eau les plus proches E	<p>Effets directs : - Un débordement - Effondrement des bâtiments.</p> <p>Effets indirects : Pollution du sous-sol, de l'eau et de l'environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments implantés à au moins 35 mètres des cours d'eau et en cohérence avec le document d'urbanisme et le plan de prévention des risques naturels prévisibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mm) – Tél. 18.




















La sévérité orageuse d'une région est définie par son niveau kéraunique ; c'est-à-dire le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu. Le département du Eure et Loir présente un niveau de kéraunique de 14 soit une valeur sensiblement inférieure au N K moyen français : 20. Dans la pratique, on lui substitue la notion de sévérité de foudroiement, exprimée en nombre de coups de foudre au sol par km². En France, on obtient une densité moyenne de l'ordre de 2 à 3. Pour l'Eure et Loir, la densité d'arcs est de 1,4, soit une valeur également très faible au regard de la moyenne nationale : 2,52.

Les facteurs locaux qui influencent la densité de foudroiement sont les suivants :
- Facteurs topologiques : existence de conditions privilégiées de formation des nuages orageux (vallées, fleuves...);
- Réseau de distribution électrique ;
- Implantation du bâtiment : zone rurale, altitude, sous-sol.

DANGERS	PROBABILITE	CINETIQUE ET CONSEQUENCES	MESURES DE PREVENTION	MOYENS DE PROTECTION DE SECOURS
Voies de circulation (accidents routiers)	E	Effets directs : Décès, blessures plus ou moins graves, traumatismes de la (des) personnes impliquée(s). Effets indirects : - Incendie. - Explosion. - Ecoulement de produits.	- Signalisation du site.	- Signalisation de l'accident. Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mm) – Tél. 18.
Incendie extérieur	E	Effets indirects : Propagation de l'incendie au site.	- Pas d'existence d'installations à risques à proximité du site. - Existence d'un bois à 93 mètres - Pas de friches à proximité du site. - Abords des bâtiments d'exploitation régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.	- Consignes de sécurité mises en place dans l'élevage. - Système d'alarme prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments. - Un extincteur à poudre polyvalent de 6 kg et un extincteur à dioxyde de carbone sont mis en place dans chaque bâtiment avicole (voir plan de masse page 412) + 9 extincteurs en place sur le site d'exploitation, contrôlés périodiquement. - Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mm) – Tél. 18.
Intrusion de personnes étrangères au site, malveillance	D	Effets directs : - Vol. - Chute, électrocution, noyade, intoxication. - Ecoulement accidentel de produits. - Incendie. - Explosion.	- Mettre un panneau : défense d'entrée - Protection des réserves à incendie. - Protection des transformateurs : accès limité. - Stockage des produits toxiques, des produits usagés, des produits vétérinaires dans des endroits dont l'accès est réservé aux intervenants sur l'exploitation : local fermé à clé, conservation dans les emballages d'origine. - Consignes de sécurité, signalisation des dangers. - Implantation de tous les silos sur des dalles en béton, équipés d'arceaux de sécurité quand échelles et éloignés des lignes électriques.	- Le Centre de secours le plus proche est celui de Châteaudun (10 km et 10 mm) – Tél. 18.

Cartographie

des zones à risque

-  stockage paille
-  citerne à gaz
-  stockage d'aliments volailles
-  SAS
-  local technique
-  stockage des cartons + films plastiques tombé + tampons usagés
-  stockage des produits vétérinaires
-  stockage des produits de nettoyage + produits stériles
-  groupe électrogène
-  stockage céréales
-  atelier
-  citerne à fioul
-  citerne à azote liquide
-  transformateur
-  armoire électrique = compteur
-  réserve à incendie = mare
-  forage
-  extincteur à poudre + extincteur à CO2
-  extincteur à poudre

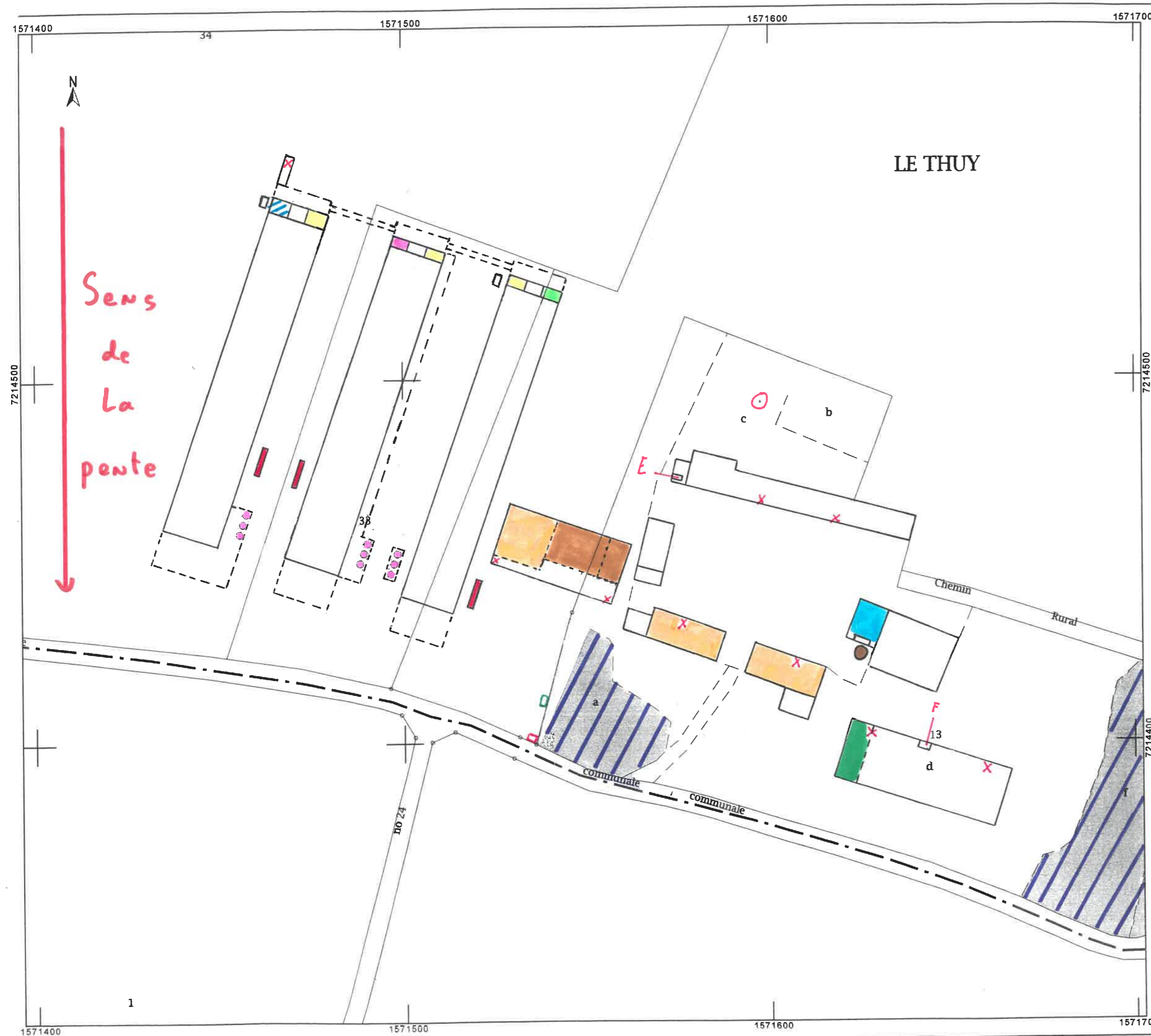
Plan de masse

Département : Eure et Loir

Commune : Marboué

Section : ZR

Echelle : 1/1000



PARTIE 5

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

Mr Romain Franchet et les salariés (apprenti et/ou salarié + équipes intervenant lors de l'arrivée et du départ des animaux) interviennent sur le site. Il n'est pas exclu que pour des périodes de repos, de maladie,... qu'elle soit obligée de faire appel à une main d'œuvre de remplacement (entraide, stagiaire).

Cette notice « hygiène et sécurité » vient compléter l'étude d'impact, l'étude des dangers et permet de synthétiser les données concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR	MESURES ET ACTIONS REALISEES PAR MR FRANCHET ROMAIN
<p>Article L422-1 Les établissements et locaux de travail sont aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs. Ils sont tenus dans un état constant de propreté et présente les conditions d'hygiène et de salubrité propre à assurer la santé des intéressés. Les décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article L4111-6 déterminent les conditions d'application du présent titre.</p>	<p>Le nettoyage et l'entretien des trois bâtiments et de leurs alentours sont réalisés par Mr Franchet Romain qui veille à tout encombrement en particulier dans les zones d'évacuation.</p> <p>En permanence il est procédé à une dératisation des 3 bâtiments et abords par Mr Franchet Romain.</p> <p>A l'entrée de chaque bâtiment, il existe un pédiluve.</p> <p>Un SAS sanitaire et un local technique existent à l'entrée de chaque bâtiment volaille. Chaque SAS sanitaire comprend un lavabo.</p> <p>Le passage par le pédiluve et le revêtement d'équipement de protection sanitaire sont obligatoires avant de pénétrer dans l'élevage de volailles.</p> <p>Un vide sanitaire est réalisé entre chaque bande de volailles.</p>

<p>Article R4228-1 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, lavabos, des cabinets d'aisance et le cas échéant des douches</p> <p>Article R4228-35 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Des douches à température réglable sont installées à proximité des pièces destinées à l'hébergement dans des cabines individuelles, à raison d'une cabine pour six personnes.</p> <p>Article R4228-8 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Dans les établissements où sont réalisés certains travaux insalubres et salissants, des douches sont mises à disposition des travailleurs. La liste de ces travaux ainsi que les conditions de mise à disposition des douches sont fixées par arrêté des ministres chargés du travail ou de l'agriculture et, en tant que de besoin, par le ministre chargé de la santé.</p> <p>Article R4228-9 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) le sol et les parois du local affecté aux douches sont tels qu'ils permettent un nettoyage efficace. Le local est tenu en état constant de propreté. La température de l'eau des douches est réglable.</p> <p>Article R4228-16 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Lorsque l'aménagement des vestiaires collectifs, lavabos et douches ne peut, pour des raisons tenant à la disposition des locaux de travail, être réalisé dans les conditions prévues par la présente section ou, pour les travailleurs handicapés, conformément à l'article R. 4225-7, l'employeur peut demander à l'inspecteur du travail de le dispenser de certaines obligations.</p>	<p>Mr Franchet Romain met à disposition des salariés intervenant lors de l'enlèvement des animaux une salle de repos.</p> <p>Mr Franchet Romain met à disposition de l'apprenti et/ou du salarié un local disposant d'un WC, d'une douche, d'un réfrigérateur et d'une salle de repos.</p>
<p>Article R4228-20 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisé sur ce lieu de travail.</p>	<p>Il est rappelé qu'il est proscrit de pénétrer ou demeurer dans un établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également précisé qu'il est interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées. Chaque membre du personnel peut demander à l'employeur la mise à disposition de boissons non alcoolisées.</p>

<p>Article R4228-19 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Il est interdit de laisser les travailleurs prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.</p> <p>Article R4228-22 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leur repas sur les lieux de travail est au moins égale à 25 minutes, l'employeur, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ou à défaut des délégués du personnel, met à leur disposition un local de restauration. Ce local est pourvu de sièges et de table en nombre suffisant et comporte un robinet d'eau potable, fraîche et chaude, pour dix usagers. Il est doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats.</p> <p>Article R4228-22 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Dans les établissements dans lesquels le nombre de travailleurs souhaitant prendre habituellement leurs repas sur les lieux de travail est inférieur à vingt-cinq ; l'employeur met à leur disposition un emplacement permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. Après chaque repas, l'employeur veille au nettoyage du local de restauration ou de l'emplacement permettant de se restaurer et des équipements qui y sont installés.</p>	<p>Un local remplissant les conditions d'hygiène réglementaires est mis à disposition de l'apprenti et/ou du salarié s'ils souhaitent se restaurer sur place.</p> <p>Mr Franchet Romain met à disposition de l'apprenti et/ou du salarié un local disposant d'un WC, d'une douche, d'un réfrigérateur et d'une salle de repos.</p>
<p>Article R4212-1 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce que les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner soient conformes aux règles d'aération et d'assainissement prévues aux articles R. 4222-1 à R. 4222-17.</p>	<p>La conception des 3 bâtiments avicoles permet une ventilation suffisante pour ne pas occasionner de gêne sur les zones de travail. L'air est renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs et à éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations. La ventilation des 3 bâtiments volailles est une ventilation dynamique.</p> <p>Au regard de l'ambiance de certains ateliers, le personnel est invité à utiliser des masques mis à sa disposition, en particulier en cas de manipulation des sacs d'aliments, durant les opérations de lavage, en cas d'arrêt accidentel de la ventilation, en cas de réalisation de tâches générant la poussière. Il est interdit de fumer dans les locaux.</p>

<p>Article R4213-1 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Le maître d’ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et leurs aménagements de façon à ce qu’ils satisfassent aux règles d’éclairage prévu aux articles :</p> <p>Article R4223-2 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) L’éclairage est assuré de manière à : 1° Eviter la fatigue visuelle et les affections de la vue qui en résultent, 2° Permettre de déceler les risques perceptibles par la vue.</p> <p>Article R4223-11 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Le matériel d’éclairage est installé de manière à pouvoir être entretenu aisément. L’employeur fixe les règles d’entretien périodique du matériel en vue d’assurer le respect des dispositions de la présente section. Les règles d’entretien sont consignées dans un document communiqué aux membres du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut aux délégués du personnel.</p> <p>Article R4213-2 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Les bâtiments sont conçus et disposés de telle sorte que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l’éclairage des locaux destinés à être affectés au travail, sauf dans les cas où la nature technique des activités s’y oppose.</p>	<p>Les trois bâtiments volailles présentent un éclairage artificiel. Un bâtiment volailles présente un éclairage naturel et en 2023, Mr Franchet Romain envisage d’installer un éclairage naturel dans les deux autres bâtiments.</p> <p>L’éclairage des trois bâtiments répond aux normes de luminosité.</p> <p>Les systèmes d’éclairage sont régulièrement dépoussiérés.</p> <p>Les organes de commande des dispositifs d’éclairage sont facilement accessibles.</p> <p>Le système d’éclairage sur le site d’élevage permet de protéger contre toutes les gênes pouvant être occasionnées comme l’éblouissement, la fatigue visuelle, les effets thermiques.</p>
<p>Article R4434-7 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) En cas d’impossibilité d’éviter les risques dus à l’exposition au bruit par d’autres moyens, des protecteurs auditifs individuels, appropriés et correctement adaptés, sont mis à la disposition des travailleurs dans les conditions suivantes : 1° Lorsque l’exposition au bruit dépasse les valeurs d’exposition inférieures définies au 3° de l’article R 4431-2, l’employeur met des protecteurs auditifs individuels à la disposition des travailleurs ; 2° Lorsque l’exposition au bruit égale ou dépasse les valeurs d’exposition supérieures définies au 2° article R.4431-2, l’employeur veille à ce que les protecteurs auditifs individuels soient collectivement utilisés.</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises pour réduire au minimum les risques résultant de l’exposition au bruit.</p> <p>Lors de l’utilisation de la pompe de lavage ou lors des travaux générant du bruit, il est mis à disposition du personnel un casque antibruit.</p>

<p>Code de la santé publique – Article R 5132-66 Les substances ou préparations dangereuses mentionnées dans l'article R.5132-58, détenues soit en vue de leur mise sur le marché, soit en vue de leur emploi, sont placées dans des armoires fermées à clef ou dans des locaux où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à l'établissement. En aucun cas, il ne doit être introduit dans les armoires et locaux des produits destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux.</p> <p>Dans ces armoires ou locaux, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont détenues séparément des autres substances ou préparations, notamment de celles relevant des autres catégories fixées à l'article L. 5132-2.</p> <p>Lorsque le détenteur exerce le commerce de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale, les substances ou préparations mentionnées au premier alinéa sont obligatoirement détenues dans un local spécifique. Décret n°87-361 du 27 mai 1987 : relatif à la protection des salariés agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole.</p>	<p>Les produits médicamenteux destinés aux animaux d'élevage sont stockés dans un local technique fermé à clé spécialement prévu pour stocker les produits médicamenteux destinés aux animaux d'élevage (produits mis sur des étagères).</p> <p>Des produits chimiques sont utilisés sur l'exploitation notamment des produits désinfectants. Ces produits peuvent présenter des risques de toxicologie indiqués sur leur étiquetage. Ces produits sont stockés dans un local technique fermé à clé. Lors de leur manipulation, un équipement est mis à disposition : gants, masques respiratoires.</p> <p>Sur le site du Thuy, absence de produits phytosanitaires destinés aux cultures.</p>
<p>Article R4223-15 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) L'employeur prend, après avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries.</p>	<p>Equipement de protection individuelle (EPI) Le personnel a à sa disposition : Des chaussures de sécurité, des gants, des cotes de travail, des masques à poussière et des lunettes de protection, des cirés pour le lavage des locaux et du matériel, des casques antibruit. L'utilisation de moyens réglementaires de protection contre les accidents mis à la disposition du personnel (lunettes, gants,...) est obligatoire.</p>
<p>Article R4224-14 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.</p>	<p><u>Premiers secours :</u> Une trousse à pharmacie est présente dans chaque SAS sanitaire de chaque bâtiment avicole. Elle contient les médicaments classiques type : désinfectant, crème, aspirine, pansements, compresses... Un médecin peut être consulté à Châteaudun (Maison médicale (Docteur Marie Singlas) 43 bis Bd Grindelle 28 200 Châteaudun, téléphone : 02 37 44 57 01).</p>
<p>Article R4227-16 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Il est interdit d'employer pour le chauffage des combustibles liquides dont le point éclair est inférieur à 55°C.</p> <p>Article R4227-19 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Les canalisations amenant les liquides ou gaz combustibles aux appareils fixes de production-émission de chaleur sont entièrement métalliques et assemblées par soudure. L'emploi des conduites en plomb est interdit.</p>	<p>Sécurité générale du local mis à disposition des salariés : Les sources d'énergie (chauffe-eau, appareils de chauffage, ect...) à disposition du personnel remplissent les conditions de sécurité (normes NFC15100).</p>

Article R4215-1 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V)

Le maître d'ouvrage conçoit et réalise les bâtiments et les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'ils soient conformes aux dispositions du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre les courants électriques.

Article R4215-2 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V)

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la construction précise les dispositions à prendre pour la prise de terre des masses lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Article R4215-3 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V)

Le maître d'ouvrage précise dans un dossier technique, qu'il transmet à l'employeur, la description et les caractéristiques des installations électriques réalisées, ainsi que tous les éléments permettant à la personne ou à l'organisme choisi par l'employeur pour procéder à la vérification initiale des installations électriques de donner un avis sur la conformité de celles-ci aux dispositions en vigueur.

La réglementation précise les conditions d'implantation et d'utilisation des silos d'aliments.

Il doit exister une distance entre les lignes électriques aériennes et les silos ou bâtiments de stockage.

1 – Sur le plan horizontal :

Ligne à conducteur nus :

15 m pour une tension égale ou supérieure à 1 100 volts,

10 m pour une tension inférieure à 1 100 volts.

Lignes à conducteur isolés :

5 m de chaque côté de la voie d'accès au silo ou bâtiment.

1 m à l'arrière du silo,

0.20 m si la ligne est protégée des chocs par fixation sur un support solide (façade de mur par exemple).

2- sur le plan vertical :

Dans le cas où la protection horizontale ne peut être assurée, la ligne électrique ne doit pas être à une hauteur inférieure à :

- H +5m pour les lignes à conducteur nus,

- H +3m pour les lignes à conducteurs isolés,

(H étant le sommet du silo ou trappe de remplissage du grenier).

Le silo doit comporter une échelle avec :

- une partie fixe à partir de 2 m du sol jusqu'au

sommet, munie d'une crinoline,

- une partie mobile en-de-ca de 2m.

En cas de stockage d'aliments dans un grenier avec remplissage par une trappe située dans la toiture (vasistas), on doit pouvoir ouvrir cette trappe de l'intérieur du grenier ou si non il faut fixer sur la toiture une échelle métallique solide entre le bord inférieur de la toiture et la trappe.

Installations électriques

L'équipement électrique des 3 bâtiments est conforme à la norme NFC 151100

Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité.

Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont l'exploitant ou un électricien agréé.

L'électricité des 3 bâtiments volailles devront faire l'objet d'une vérification tous les ans pour être « conforme aux dispositions du décret N°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans l'établissement qui mettent en œuvre des courants électriques ».

Alimentation

Le système est composé des installations suivantes : silos, vis, chaîne. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.

Sécurité externe générale de l'atelier avicole

Implantation des silos

L'implantation des différents silos est conforme aux distances réglementaires, en particulier vis-à-vis des lignes électriques sur le plan vertical et horizontal.

Les silos sont équipés d'échelle et de crinolines.

<p>Article R4227-28 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.</p> <p>Article R4227-29 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200m² de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.</p> <p>Article R4227-31 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) Les dispositifs d'extinction non automatique sont d'accès et de manipulation faciles.</p> <p>Article R4227-33 Créé par Décret n°2008-244 du 07 mars 2008 – art. (V) ** Les installations d'extinction font l'objet d'une signalisation durable aux endroits appropriés.</p>	<p>Les bâtiments sont facilement accessibles aux services de secours qui ont à leur disposition deux réserves incendie possédant des voies d'accès.</p> <p>Le centre de secours le plus proche intervenant sur le site est celui de Châteaudun – téléphone : 18</p> <p>Le SAS sanitaire de chaque bâtiment avicole est équipé d'un extincteur à CO2 et d'un extincteur à poudre.</p> <p>Deux extincteurs à poudre existent dans un bâtiment destiné à stocker du matériel, du fioul et où est présent l'atelier.</p> <p>Un extincteur à poudre existe dans un bâtiment destiné à stocker des céréales.</p> <p>Un extincteur à poudre existe dans un bâtiment destiné à stocker des céréales.</p> <p>Deux extincteurs à poudre existent dans un bâtiment destiné à stocker de la paille de lin, de la paille de blé et des céréales.</p> <p>Un extincteur à poudre existe dans une dépendance.</p> <p>Un extincteur à poudre existe dans la maison d'habitation.</p> <p>Un extincteur à poudre existe dans le local destiné aux salariés.</p>
<p>R4141-17 à 20 : Premiers secours et formation R4227-28 : lutte contre l'incendie</p>	<p><u>Formation du personnel</u> Chaque membre du personnel se voit adresser à son entrée en fonction une copie de la présente notice. L'employeur informe durant la première visite de l'atelier avicole de tous les éléments de sécurité présentés. Une formation initiale est prévue pour chaque membre du personnel. Contrôle des installations et Equipements de Travail. Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour par l'employeur. Celui-ci est à la disposition du personnel comme tous les intervenants spécialistes de la sécurité.</p>

Les Gaz en bâtiment d'élevage

Effets de l'ammoniac sur la santé humaine. Sur le plan de la législation, la MSA (Mutualité Sociale Agricole) a défini deux valeurs limites d'exposition :

V.M.E : Valeur Moyenne d'Exposition fixée à 22ppm sur 8 heures,

V.L.E : Valeur Limite d'Exposition fixée à 50 ppm pour 15 minutes.

Une exposition estimée à 10 000 ppm est immédiatement mortelle. Entre 700 et 1700 ppm, elle entraîne une incapacité totale persistante due au larmolement et à la toux. Cependant, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) rapporte qu'une évaluation de l'urémie (taux d'urée dans le sang) a été constatée chez des volontaires ayant respiré 20 ppm d'ammoniac pendant 8 heures.

Mr Franchet Romain est équipé d'un groupe électrogène pouvant pallier à une panne d'électricité, il n'y a donc pas de risque de panne du système de ventilation des bâtiments volailles.

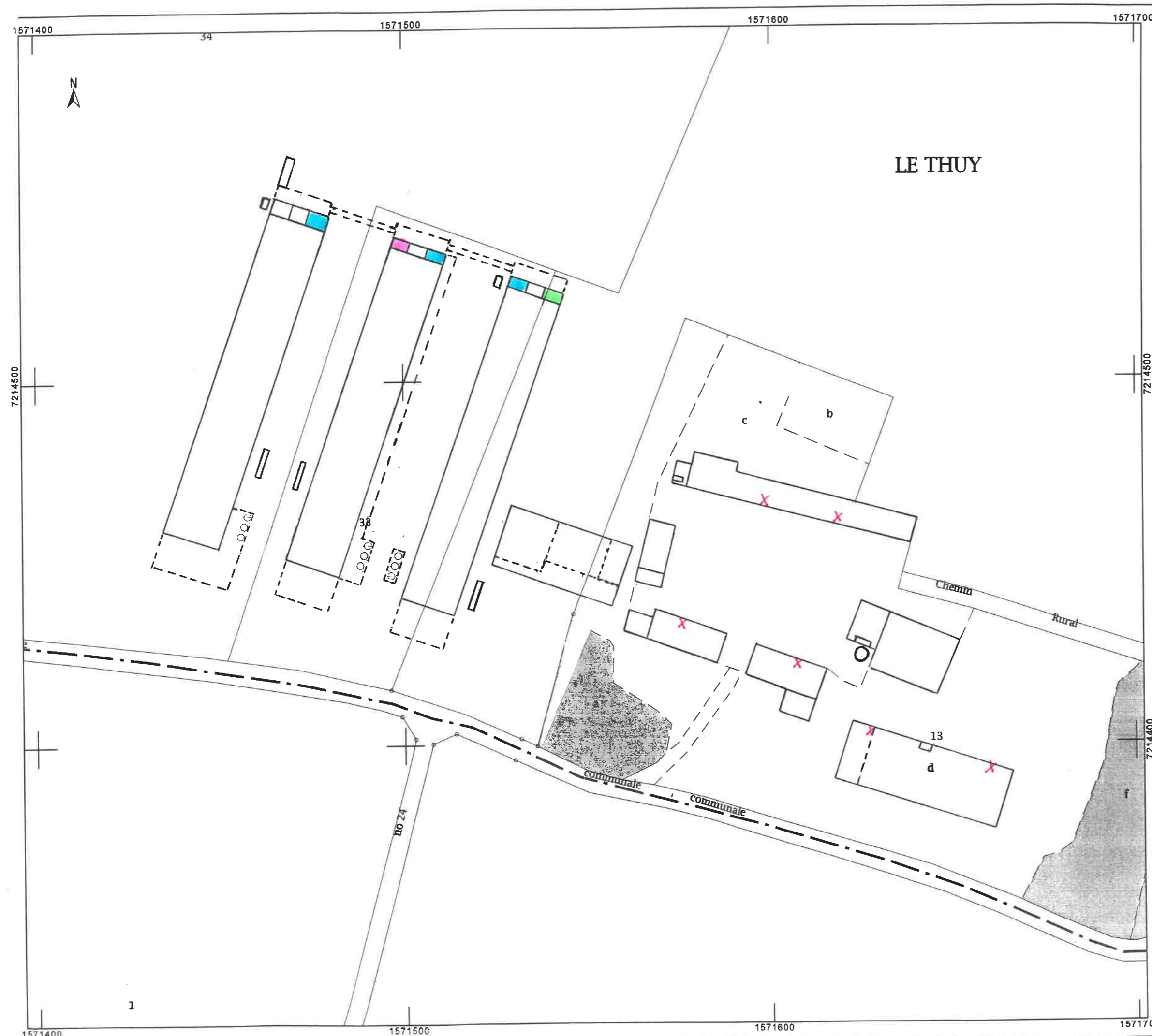
FICHE DE SECURITE

APPELS EN CAS D'ACCIDENTS

Mr Franchet Romain
Thuy
28200 MARBOUE
06 29 75 29 62

POMPIERS		TEL : 18
GENDARMERIE		TEL : 17
SAMU		TEL : 15
MAISON MEDICALE	CHATEAUDUN	TEL : 02 37 44 57 01
HOPITAL	CHATEAUDUN	TEL : 02 37 44 40 40
AMBULANCE	CHATEAUDUN	TEL : 02 37 45 28 29
CENTRE DES GRAND BRULES	TOURS	TEL : 02 47 47 81 34
CENTRE ANTI-POISON	PARIS	TEL : 01 40 05 48 48
PHARMACIE	SAINT DENIS LANNERAY	TEL : 02 37 45 54 32
MAIRIE	MARBOUE	TEL : 02 37 45 10 04
EDF	SERVICE CLIENT	TEL : 09 69 32 15 15
ELECTRICIEN	ChARRON - CLOYES LES TROIS RIVIERES	TEL : 02 37 98 36 56
ASSURANCE	AVIVA - BROU	TEL : 02 37 96 23 00
USINE D'ALIMENT	CLEMENT NUTRITION	TEL : 02 48 81 60 18
CENTRE TECHNIQUE DE PRODUCTION	CLEMENT NUTRITION	TEL : 06 86 99 69 38
VETERINAIRE DE L'ELEVAGE	SELVET DE SAINT MARS LA BRUYERE	TEL : 02 43 17 30 11
DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES	DDCSPP	TEL : 02 37 90 37 10
PREFECTURE	CHARTRES	TEL : 02 37 27 72 00
EQUARISSAGE	SAINT LANGIS LES MORTAGNE	TEL : 02 33 85 86 87

Mr Franchet dispose de trois trousse de pharmacie de premiers secours. Chaque trousse est située dans le SAS sanitaire de chaque bâtiment. Elles feront l'objet d'une vérification régulière.



- produits vétérinaires
- produits désinfectants + raticides
- trousse à pharmacie
+
extincteur à CO₂
+
extincteur à poudre
- X extincteur à poudre

Plan de masse

Département : Eure et Loir

Commune : Marboué

Section : ZR

Echelle : 1/1000